

 <b>RÉGION NORMANDIE</b>	<b>Code du dispositif : OS1 - M4 - 22FOR07</b>					
	<b>Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b>					
	<b>Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes</b>					
	<b>INTITULÉ : NORMANDIE FORET CONSEIL</b>  <b>POLITIQUE FORET-BOIS</b>  <b><u>Défi 1</u> : Encourager une gestion forestière plus résiliente et anticipant le changement climatique</b>					
	<b>Type d'aide :</b>		Subvention			
<b>Schémas, documents-cadres, cofinancements :</b>	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....

## CONTEXTE / INTRODUCTION

La forêt en Normandie :

- 14% du territoire, 22 200 emplois, 400 000 ha (dont ¼ de forêt privée avec 90 000 propriétaires), 85% feuillus (avec des forêts reconnues et productives).
- Des enjeux qui montent en puissance autour de la forêt et de la filière bois associée :
  - Changement climatique : adaptation dès aujourd'hui des essences et atténuation par la neutralité carbone forestier et sylviculture douce sous couvert continu, multifonctionnalité...
  - Attentes sociétales : difficultés croissantes sur les coupes dites « rases », enjeu biodiversité ordinaire et remarquable, approvisionnement local et court plébiscité...
  - Besoins en ressources bois dans un contexte mondial et valorisation du bois sur le territoire,
  - Réglementation environnementale dans la construction RE 2020

Nécessité d'œuvrer par des aides aux conseils aux changements de pratiques de gestion, de réflexion sur la multifonctionnalité, sur la connexion amont-aval.

## OBJECTIFS

La stratégie régionale est d'inciter les propriétaires et leurs groupements/associations, sur le territoire normand, à solliciter des prestations de conseil stratégique pour mener à bien la gestion durable et multifonctionnelle de leur forêt. L'outil qui sera utilisé est le conseil forestier. Celui-ci ne pourra pas se faire de façon collective.

Les prestations seront réalisées aux échelles des propriétés (ou sur une partie des propriétés ou sur une unité de gestion). Ces prestations permettront, selon la situation initiale et le thème du conseil, de connaître plus ou moins rapidement les leviers d'actions possibles pour mieux mobiliser du bois et concilier les attentes et fonctions des forêts.

Les prestations et les structures qui les portent seront agréées pour la durée de cinq ans sur la période 2023-27.

Trois types de prestations sont proposées :

- **VOLET A : Prestations dont les livrables sont agréés et validés par le Centre National de la Propriété Forestière** – Délégation Hauts de France et Normandie (CRPF) sur la base de points spécifiques, éligibles pour tous les propriétaires de parcelles en Normandie. Ces contenus sont proposés en annexes 1 à 3.
- **VOLET B : Prestations sur la base de contenus a minima définis par la Région Normandie**, éligibles pour tous les propriétaires de parcelles en Normandie. Ces contenus sont proposés en annexes 4 à 10
- **VOLET C : Prestations spécifiques proposées par les structures de conseils sur des thématiques précises** éligibles pour les propriétaires de parcelles en Normandie. Les cahiers des charges attendus peuvent concerner une réflexion stratégique globale et/ou thématique (=sectorielle). Ex : Attentes sociétales / certification (PEFC, FSC ou tout autre instrument équivalent) / chiffrage des aménités environnementales de la propriété / protection de l'eau potable / prévention des risques sanitaires / prise en compte des contraintes liées à l'eau, aspects juridiques / diversification / accompagnement juridico-administratif / transition numérique...

## INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre de structures agréées Nombre de prestations de conseil réalisées		Surface de la forêt sous statut privé

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE ET BENEFICIAIRES FINAUX

**Bénéficiaires de l'aide** : prestataires agréés par la Région Normandie dans une première étape de sélection. L'organisme prestataire doit au préalable être agréé par la Région pour chaque prestation ciblée sur au minimum une des thématiques prioritaires arrêtées par la Région.

**Bénéficiaires finaux** : les propriétaires forestiers privés ou leurs associations ou regroupements (groupements forestiers, groupements fonciers, associations syndicales, indivisions, organisations de producteurs, Société Civile Immobilière, Société Anonyme) ainsi que les collectivités forestières bénéficiant du régime forestier au sens de l'article L211-1 du code forestier.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Subvention dans la limite d'un plafond d'aide de 1 500 € HT par bénéficiaire final<sup>1</sup> et par an, selon les prestations. Certaines étant plafonnées à un montant inférieur à 1 500€ HT.

### VOLET A

Les prestations seront éligibles sur toute la Normandie (=parcelles forestières privées en Normandie) sous condition que les livrables soient validés par le CRPF :

- Plan Simple de Gestion volontaire pour les propriétés comprises entre 10 et 20 ha,
- Plan Simple de Gestion concerté,
- Cartographie des stations forestières.

Ces prestations doivent obligatoirement être déposées par les professionnels reconnus qui travaillent auprès de la propriété forestière privée.

Les cahiers des charges correspondant se trouvent en annexes 1 à 3.

<sup>1</sup> Ici, c'est bien par bénéficiaire final, même si celui-ci dispose de plusieurs propriétés en Normandie.

## VOLET B

Les prestations seront éligibles sur toute la Normandie (=parcelles forestières en Normandie) :

- Aspects sécuritaires et sanitaires au sein des forêts par rapport aux publics\*,
- Première visite,
- Préservation des sols forestiers\*,
- Cartographie des cloisonnements,
- Biodiversité en forêt\*,
- Valorisation de la régénération naturelle d'avenir,
- Equilibre sylvo-cynégétique\*. Cette prestation doit obligatoirement être déposée par des professionnels reconnus. Elle sera forcément en cotraitance avec la fédération départementale de chasse.

Les collectivités forestières sous régime forestier sont éligibles uniquement pour les prestations indiquées avec un astérisque « \* ».

Les cahiers des charges correspondant se trouvent en annexes 4 à 10.

Tous les livrables seront transmis au CRPF et aux gestionnaires « habituels, historiques » dans le cadre de la forêt privée et à l'URCOFOR dans le cadre de la forêt publique sous régime forestier.

## VOLET C

Pour être agréé par la Région dans le cadre du volet C, un conseil stratégique forestier devra obéir au respect les éléments suivants :

- Une durée d'une journée minimum avec une demi-journée de terrain minimum.
- Un conseil éligible pour un propriétaire donné par année civile.
- Un conseil = un propriétaire. La notion de « conseil collectif » n'existe pas.
- La prestation devra comporter des éléments de diagnostic, des préconisations (= plan d'actions) mais aussi de suivi si cela est pertinent et conditionne le succès de la prestation.
- Des « tarifs » pour une prestation donnée, plafonnés à 1500€ HT par dossier déposé selon le facteur discriminant souhaité : taille de la propriété (ha), nombre de journées de travail (nb jours ouvrés), présence ou non d'inventaires, etc. Ces tarifs seront validés pour cinq ans et devront refléter la réalité de la prestation de conseil.
- Une modalité de restitution (= livrable) écrite a minima.
- Identification prospective du nombre de bénéficiaires finaux ciblés sur la période 2023-2027.
- Preuve de la compétence de la structure sur la thématique (actions engagées, références dans le secteur, outils mis en place, modalités de formation continue...) et la capacité à dispenser la prestation de conseil (curriculum vitae des conseillers, livrables, modalités d'évaluation). Ces justificatifs devront être suffisamment probants pour attester du savoir-faire professionnel pour la prestation proposée.
- Unicité de la structure qui porte le conseil même si celle-ci peut vouloir travailler avec une autre structure prestataire sur certaines parties de la prestation. Elle peut donc déposer une prestation avec sous-traitance ou éventuellement co-traitance.

A noter que :

- Des terres agricoles peuvent faire partie de la propriété dite « forestière ». Des prestations peuvent être proposées sur ces terres si un lien à la propriété forestière est justifié. Il sera vérifié l'absence de doublon avec le dispositif suivant : <https://aides.normandie.fr/conseil-agricole-strategique-environnemental-et-economique-cas2e>.

Ne sont pas éligibles :

- Les conseils usuels des organismes demandant l'agrément et habituellement gratuits,
- Les conseils de nature réglementaire liés aux obligations instituées par l'Etat français via ses services déconcentrés,
- Les Règlements Types de Gestion ou les Codes de Bonnes pratiques Sylvicoles+.

Sur ces volets, une attention particulière sera portée aux projets portés par des structures qui interviennent fréquemment dans la maîtrise d'œuvre pour des projets d'investissements. Ce sont notamment les professionnels reconnus usuels : **Experts forestiers et tous professionnels reconnus gestionnaires forestiers professionnels (GFP)**.

Conformément aux dispositions du 1. de l'article 45 du R(UE) 1305-2013, les opérations ciblées et éligibles devront se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle portant sur la protection des habitats (Natura 2000: Directive 92/43/CE), des espèces (2009/147/CE), de l'eau (Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ou « Directive Cadre sur l'Eau ») et des sites classés ainsi que leurs transcriptions dans le droit national.

## **MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

### **1°) Demande d'agrément des organismes**

Un appel à candidatures permet d'accorder l'agrément des organismes. Il ne peut pas y avoir de regroupement entre candidats. Les structures pourront être auditionnées et devront présenter des cahiers des charges qui intégreront des éléments de description obligatoires sur chaque prestation ciblée et des éléments liés à la structure (politique de formation continue, compétences, dynamique de mobilisation pour chaque prestation, RIB, etc).

Après instruction, ces organismes seront agréés pour une durée de 5 ans.

Les pièces ou informations suivantes seront demandées :

- N° SIRET (ou attestation SIRENE si le droit d'opposition a été demandé),
- Statuts datés et signés,
- Engagement sur le fait de communiquer quant à l'attribution d'une aide régionale,
- Les derniers comptes clôturés certifiés,
- RIB
- Si « Personnes morales » : les noms et prénoms de son ou ses représentants légaux,
- Si « Association loi 1901 » :
  - o Extrait du Journal Officiel et/ou le récépissé de déclaration en préfecture pour une association (confère le règlement de subvention).
  - o Composition du Conseil d'Administration ou du bureau
- Si « Organisme public » : Arrêté de création (Exemple ONF)

D'autres documents pourraient être demandés dans des cas spécifiques.

### **2°) Suite aux agréments des organismes, modalités de dépôt des demandes d'aide**

Chaque organisme déposera de façon dématérialisée les éléments requis en fonction du bénéficiaire final qu'il accompagne (un dossier par bénéficiaire final). Pour un même bénéficiaire, le dépôt ne peut être qu'annuel (demande d'aide), même si la demande de paiement n'intervient qu'après plusieurs mois voire années.

L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région. La Région établira ensuite un certificat – notification de communication – pour chaque bénéficiaire final.

Les pièces ou informations suivantes seront demandées :

- Demande d'aide cosignée par la structure agréée et le bénéficiaire final

## MODALITES DE PAIEMENT

---

Le paiement de l'aide à la structure sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Les pièces ou informations suivantes seront demandées :

- Demande de paiement cosignée par la structure agréée et le bénéficiaire final (conclusion),
- Factures acquittées, précisant le mode de règlement et cachet du conseiller.
- Livrables pour les prestations données.

Annuellement, par structure, il sera attendu un bilan en année N+1 sur l'année N sur la dynamique de contractualisation des prestations. Des réunions pourront se tenir à la fréquence qui conviendra par la Région avec les organismes agréés.

La Région se réserve le droit d'enquêter par téléphone auprès des bénéficiaires finaux leur degré de satisfaction.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 20 Juin 2022

Commission Permanente du 5 février 2024. Les modifications concernent les demandes d'aide transmises dans l'Espace Des Aides à compter du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente du 5 février 2024

Cadre réglementaire : Régime exempté de notification n° SA. 108915 relatif aux aides aux services aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ou à défaut, Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Contacts :

Direction « Agriculture et Ressources marines » / Service  
« Economie Equine et Forêt Bois »

[filiereforetbois@normandie.fr](mailto:filiereforetbois@normandie.fr) / 02.79.18.33.44

Pierre-Florentin PICHARD : 02.14.47.62.63

[pierreflorentin.pichard@normandie.fr](mailto:pierreflorentin.pichard@normandie.fr)

## Annexe 1 « PLAN SIMPLE DE GESTION INDIVIDUEL VOLONTAIRE »

### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

Forêt privée.

Propriétaires de 10 à 20 ha

Si un même propriétaire dépose deux demandes d'aide pour deux PSG volontaires sur deux propriétés distantes de moins de 10km, une seule subvention lui sera accordée. La distance « à vol d'oiseau » sera calculée sous Système d'Information Géographique (SIG) entre les parcelles les plus proches de chaque PSG.

### **OBJECTIFS**

Cette prestation a pour objet d'inciter à la rédaction de plans simples de gestion volontaires individuels. Il s'agit d'aider la réalisation de plans simples de gestion volontaires dans les propriétés forestières (de 10 à 20 ha), en prenant en compte les critères de gestion durable et le morcellement de la propriété. Le renouvellement d'un plan simple de gestion volontaire est éligible. Les PSG obligatoires au sens du Code forestier ne sont pas éligibles à ce dispositif.

De façon exceptionnelle, le plafond de 20 ha pourra être dépassé si le document conserve son caractère volontaire au sens réglementaire.

### **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

Agrément CRPF selon le code forestier.

### **COUTS PLAFONDS DE LA PRESTATION PRIS EN CHARGE PAR LA REGION**

- 1 250€ HT par plan simple de gestion volontaire de première génération.
- 700€ HT pour le renouvellement.

### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

Le plan simple de gestion volontaire agréé par le CRPF et/ou l'attestation d'agrément par le CRPF.

## Annexe 2 « PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ »

### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

Forêt privée.

Propriétaires de 2ha à 20 ha

Le document rédigé doit concerner des propriétés forestières appartenant au moins à deux entités juridiques différentes d'au minimum 2ha chacune, pour une surface totale minimale de 10ha et situées sur un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique (article L122-4 du Code forestier).

Ainsi, seuls sont aidés les propriétaires engagés volontairement dans la démarche « Plan simple de gestion ».

### **OBJECTIFS**

L'élaboration de plans simples de gestion concertés pour les parcelles forestières doit permettre une exploitation optimale des forêts (meilleure mobilisation des bois, entretien régulier garantissant une meilleure valeur des peuplements au final, et donc une meilleure valeur ajoutée d'ensemble, adaptation des essences à la station/au lieu, établissement d'une programmation des travaux de plantation).

### **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

Agrément CRPF selon le code forestier.

### **COUTS PLAFONDS DE LA PRESTATION PRIS EN CHARGE PAR LA REGION**

- 1500 € HT comme forfait de base indépendant de la surface + 10 €/ha

Le montant de l'aide totale régionale pouvant être accordée par PSG concerté est plafonné selon le nombre d'entités juridiques.

Ex : Si deux entités sont concernées par le PSG concerté, le plafond est à 3000€ HT= 1500€HTx2.

### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

Le plan simple de gestion concerté agréé par le CRPF et/ou l'attestation d'agrément par le CRPF.

### **Annexe 3 « CARTOGRAPHIE DES STATIONS »**

#### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

Forêt privée.

Propriétaires sous DGD et en particulier les PSG, volontaires ou non.

#### **OBJECTIFS**

Cette prestation a pour objet d'encourager la réalisation de cartographies des stations et leur intégration dans les plans simples de gestion (ou autre document de gestion durable) en vue d'anticiper les effets du changement climatique et de préparer la forêt de demain. Les attentes sont :

- 1/ Edition de la pré-cartographie des stations pour déterminer les secteurs, transepts, points d'échantillonnage préalablement à la campagne "terrain",
- 2/ Relevés de terrains (flore, humus, sol) pour affiner et valider la pré-cartographie,
- 3/ Etablissement d'une cartographie définitive des stations et des préconisations par essence.

#### **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

Outil ECOGEODYN© et à son guide associé

Validation CRPF

#### **COUTS PLAFONDS DE LA PRESTATION PRIS EN CHARGE PAR LA REGION**

- 1000 € HT pour les propriétés/parcelles sous Document de Gestion Durable de moins de 100ha,
- 1500 € HT pour les propriétés/parcelles sous Document de Gestion Durable de plus de 100ha ou égal à 100ha.

#### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

La cartographie des stations et les préconisations par rapport aux essences validée par le CRPF.

### **Annexe 4 « PREMIERE VISITE »**

#### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

Propriétés privées de moins de 20 ha

#### **OBJECTIFS**

Apporter au propriétaire des éléments d'observation et de réflexion le conditionnant vers une réflexion de développement sylvicole :

- Mobilisation des ressources bois.
- Dynamisation de la gestion forestière par le biais de Document de Gestion Durable et présentant des financements disponibles en Normandie.
- Conseils et préconisation des interventions futures.

#### **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

-Toutes références et documents et conseils répondant aux besoins de sa forêt, et adaptés aux capacités du propriétaire ainsi qu'à ses disponibilités.

-Outils informatiques et numériques : GPS, appareil photo, tablette numérique et ordinateur permettant la collecte des différentes données nécessaire à l'établissement du rapport.

#### **DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)**

Parcours forestier avec le propriétaire pour identifier les besoins et capacités sylvicoles de sa propriété. Rédaction d'un compte rendu.

#### **COUTS PLAFONNES DE LA PRESTATION**

- 800 € HT pour les propriétés

#### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

-Compte rendu de visite dans un délai d'un mois après la visite avec la rédaction d'un rapport illustré doté d'une cartographie utilisant la terminologie du SRGS (photos prises lors de la visite) et agrémenté de fiches techniques (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).

-Questionnaire de satisfaction.

## Annexe 5 « GESTION DURABLE DES SOLS FORESTIERS »

### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

Forêt privée sous documents de gestion durable et des collectivités sous régime forestier

### **ECHELLE**

La propriété dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété)

### **OBJECTIFS**

- Améliorer la compréhension du cycle géochimique du sol forestier et en préserver les potentiels trophiques.
- Œuvrer à ne pas exporter la matière organique et les minéraux, au volet nutritif.
- Réaliser un diagnostic de la sensibilité des sols pour éviter une perte de la fertilité mais aussi les sensibilités à l'érosion hydrique, au tassement...
- Favoriser la productivité des peuplements et leur suivi sans bouleversement de l'écosystème.
- Indiquer des éléments de gestion pour limiter les incidences des opérations et coupes sylvicoles sur les sols.

### **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

- Application FOR EVAL (par exemple)

### **DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)**

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée.

### **DUREE (minimum une journée)**

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

### **COUTS PLAFONDS DE LA PRESTATION**

- 1000 € HT pour les propriétés/parcelles de moins de 100ha,
- 1500 € HT pour les propriétés/parcelles de plus de 100ha ou égal à 100ha.

### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

- Compte rendu de visite dans un délai d'un mois après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport avec une cartographie (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).
- Questionnaire de satisfaction.

### **ARTICULATION**

Cette prestation est articulable avec la prestation « cartographie des cloisonnements » mais aussi « cartographie des stations forestières »

## Annexe 6 « VALORISATION DE LA REGENERATION NATURELLE »

### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

Forêt privée

### **ECHELLE**

La propriété dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété)

### **OBJECTIFS**

Quantifier la régénération naturelle potentielle et faire des propositions pour la gestion de sa complexité quant aux essences de lumière notamment, Eviter les coupes rases de grande dimension. Rechercher les secteurs où la régénération naturelle est une solution adaptée pour concilier les enjeux du changement climatique et de la biodiversité, en assurant le couvert continu du sol. Cette régénération peut s'envisager sur une surface allant de la parcelle à la trouée. Il peut être nécessaire de la compléter par enrichissement.



## **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

Ils sont divers.

### **DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)**

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée.

Identifier les peuplements au stade récolte, et/ou sans potentiel d'avenir, et/ou à irrégulariser.  
Quantifier et qualifier la régénération naturelle potentielle, en particulier au regard du changement climatique ;

Faire des propositions pour la gestion des peuplements identifiés en valorisant la régénération naturelle d'avenir.

En particulier, en cas d'irrégularisation, réaliser les inventaires nécessaires et émettre des conseils techniques adaptés (niveau de capital sur pied minimum ou maximum, surface de couvert...),  
Cartographier les éventuels enrichissements à mettre en place.

### **DUREE (minimum une journée)**

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

### **COUTS PLAFONDS DE LA PRESTATION**

- 1000 € HT pour les propriétés/parcelles de moins de 100ha,
- 1500 € HT pour les propriétés/parcelles de plus de 100ha ou égal à 100ha.

### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

-Compte rendu de visite dans un délai d'un mois après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport avec **une cartographie (régénération naturelle, peuplements irréguliers...)** (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).

-Questionnaire de satisfaction.

### **VIGILANCES :**

-Il s'agira de veiller à la complémentarité avec la future méthode de LABEL BAS CARBONE.

-Cette méthode ne peut pas s'appliquer partout ; de fait, le conseil peut se terminer sur « cela n'est pas applicable ».

### **ARTICULATION**

Cette prestation est articulable avec la prestation « cartographie des cloisonnements » ou « cartographie des stations ».

## **Annexe 7 « SECURITE ET SANTE DES FORETS ACCUEILLANT DES PUBLICS »**

### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

Forêt privée sous condition de présence du public ou en bordure de chemin et des collectivités sous régime forestier

### **ECHELLE**

La propriété entière si concernée ou des parcelles spécifiques qui longent des voies touristiques, des voies publiques, des chemins, des routes, des bâtiments publics, des voies de chemin de fer, effets de lisière...

### **OBJECTIFS**

-Dresser un bilan sanitaire des arbres situés en bordure d'infrastructures accueillant du public,

-Juger de la dangerosité des arbres, quantifier les risques eu égard à la dégradation de ces derniers, synthétiser l'ensemble des données et préconiser les travaux nécessaires à la sécurisation des sites concernés,

-Limiter les risques de dommages liés à la présence d'arbres dégradés et/ou potentiellement dangereux,

-Regarder à l'échelle de la propriété ou de la parcelle les zones à risque du point de vue de la sécurité des publics (grand public mais aussi intervenants au niveau des chantiers),

Intégrer les points de secours en forêt, les points de sécurité et de vigilances dans le cas de futurs travaux manuels...

### **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

-Outils informatiques et numériques : GPS, appareil photo, tablette numérique et ordinateur permettant la collecte des différentes données nécessaire à l'établissement du rapport.

-Outils spécialisés à l'analyse individuelle de l'arbre : Résistographe, Marteau à ondes sonores, Tarière de Pressler.

### **DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)**

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée.

-Visite au préalable de la parcelle et des peuplements limitrophes aux ouvrages publics, collecte des données administratives (Document de gestion durable, parcellaire cadastral...) permettant l'établissement du devis.

-Inventaire, diagnostic sanitaire des arbres dangereux, géolocalisation.

### **DUREE (minimum une journée, en nombre de jours)**

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

La durée de cette prestation dépend de plusieurs paramètres : le linéaire à inventorier ainsi que le nombre de sujets à analyser.

### **COUTS PLAFONDS DE LA PRESTATION**

- 1250 € HT pour les propriétés/parcelles

### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

-Compte rendu de visite dans un délai d'un mois après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport de bilan des arbres cartographiés pouvant poser souci, des zones à investir pour les points de secours, etc (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).

-Questionnaire de satisfaction.

## **Annexe 8 « EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE »**

### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

- Forêt privée sous documents de gestion durable,
- Forêt des collectivités sous régime forestier.

### **ECHELLE**

La propriété forestière dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété)

### **OBJECTIFS**

Mettre en valeur, partager et transmettre les pratiques forestières à éviter et celles à développer pour limiter les dégâts de gibiers (notamment chevreuils et cerfs).

### **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

-Boîte à outils du comité sylvo-cynégétique comme liste la plus englobante,

-Mise en place d'enclos-exclos

-Méthode équilibre Forêt-Gibier (P.BROSSIER & J.PALLU, 2016)

-Valorisation des indicateurs d'état de population de gibier (ICE)

### **DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)**

La prestation fera obligatoirement appel à la fédération de chasse départementale en co-traitance et fera appel aux gestionnaires reconnus professionnels. La présence du gestionnaire forestier habituel de la propriété est plébiscitée.

### **DUREE (minimum une journée)**

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

### **COUTS PLAFONDS DE LA PRESTATION**

- 1000 € HT pour les propriétés/parcelles de moins de 100ha,
- 1500 € HT pour les propriétés/parcelles de plus de 100ha ou égal à 100ha.

### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

-Compte rendu de visite dans un délai d'un mois après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un **rapport avec une grille d'évaluation de dégâts** (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).

-Questionnaire de satisfaction.

## **Annexe 9 « BIODIVERSITE EN FORET »**

### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

Forêt privée sous documents de gestion durable et des collectivités sous régime forestier

### **ECHELLE**

La propriété dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété).

### **OBJECTIFS**

- Veiller à intégrer la propriété dans la trame verte et bleue,
- Donner des éléments d'informations et de connaissances sur la biodiversité remarquable et patrimoniale ainsi que celle d'ordinaire des forêts.
- Viser la multifonctionnalité de la biodiversité

### **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

Trois sous-prestations :

- Sous-prestation « Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) » : L'IBP est un outil permettant d'intégrer aisément la biodiversité taxonomique dans leur gestion courante. L'indice permet d'évaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants (plantes, oiseaux, insectes...) et d'identifier les points d'amélioration possibles lors des interventions sylvicoles.
- Sous-prestation « Zones à enjeux » : Quand l'IBP ne semble pas nécessaire ou que sur la propriété, cet indice ne serait pas cohérent. Sur la base des documents existants (DGD, DOCOB, Inventaires, cartographie des stations...) et d'une visite de terrain des zones à enjeux peuvent être identifiées (habitats, arbres gîtes, sols sensibles, îlots de vieillissement/sénescence...).
- Sous-prestation « Approfondissement » : Cette prestation peut permettre de zoomer sur quelques diagnostics et préconisations spécifique : cartographie des habitats connexes, relevés phytosociologiques de certaines habitants ciblés, détection des milieux/habitats associés favorable aux insectes...

### **DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)**

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée. Cette prestation peut se faire en cotraitance ou en sous-traitance sur des volets spécifiques.

### **DUREE (minimum une journée, en nombre de jours)**

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

### **COUTS PLAFONDS DE LA PRESTATION**

-Prestations « Indice de Biodiversité Potentielle » et « Zones à enjeux » :

- 1000 € HT pour les propriétés/parcelles de moins de 100ha,
- 1500 € HT pour les p propriétés/parcelles de plus de 100ha ou égales à 100ha.

-Prestation « Approfondissement » : Focus sur un volet lié à la biodiversité spécifique

- 1500 € HT pour propriétés/parcelles

Vigilance : Pour un bénéficiaire donné, les différents types de prestations ne peuvent pas être demandés la même année civile. Pour des prestations « Approfondissement » très spécifiques et récurrentes, nous préférons que les structures déposent leurs prestations via le volet C avec un plafond à 1500€ HT sur la contribution régionale.

### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

- Compte rendu de visite dans un délai d'un mois après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport avec une cartographie et des éléments descriptifs ainsi que des conseils techniques localisés, en lien avec le programme du DGD (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).
- Questionnaire de satisfaction.

## **Annexe 10 « CARTOGRAPHIE DES CLOISONNEMENTS »**

### **PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)**

Forêt privée sous documents de gestion durable

### **ECHELLE**

La propriété dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété).

### **OBJECTIFS**

Permettre d'identifier les cloisonnements (s'ils sont numérotés sur le terrain): meilleur localisation sur un plan des interventions ponctuelles qui peuvent être faites au bords des cloisonnements (entretien RG, enrichissements...) et vice versa. Pour rappel, les cloisonnements permettent de :

- Concentrer le passage des engins forestiers afin d'éviter les effets de tassement des sols,
- Favoriser le développement de la biodiversité forestière dans les zones préservées, la pérennité du paysage forestier et son renouvellement naturel,
- Contribuer à l'amélioration de la capacité d'accueil des populations animales,
- Favoriser la productivité des peuplements et leur suivi sans bouleversement de l'écosystème.

### **OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES**

Les outils pouvant être utilisés sont : Logiciel de cartographie / Outils de mesure / GPS / Boussole.

### **DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)**

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée.

Un déroulé a minima peut être décrit comme :

- Visite de la propriété, analyse des potentialités et des besoins à long terme en fonction des orientations de gestion du propriétaire et des différents types de peuplements (au regard des rotations nécessaires),
- Définition sur place des cloisonnements à l'aide des outils détaillés ci-dessus avec un espacement en fonction de la hauteur du peuplement et des besoins de desserte des peuplements situés autour et restitution cartographique des emprises de cloisonnements,
- Rédaction du livrable
- Exemple :

Si cloisonnements non existants, étude des potentialités d'ouverture des cloisonnements par une analyse fine de la topographie, des sols, des peuplements, des besoins...

Si cloisonnements déjà existants et absence de cartographie alors relevé des cloisonnements sur le terrain (et numérotation à faire si non existante) avec production d'une cartographie.

### **DUREE (minimum une journée)**

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

Cette prestation dépend de plusieurs paramètres : Surface de la parcelle en question / Nature des peuplements à cloisonner / Diversité des peuplements visités et Réceptivité du/des propriétaire(s) lors de la visite au préalable sur l'intérêt des ouvrages

### **COUTS PLAFONDS DE LA PRESTATION**

- 1000 € HT pour les propriétés/parcelles de moins de 100ha,
- 1500 € HT pour les propriétés/parcelles de plus de 100ha ou égal à 100ha.

### **MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL**

- Compte rendu de visite dans un délai d'un mois après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport avec **une cartographie des cloisonnements** (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).
- Questionnaire de satisfaction.